



ARRETE N° 131/2023
TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE
REVÊTEMENT ENROBÉ ET GRAVILLONAGE
Rue du Chêne

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 22 septembre 2023 du Directeur des Services Techniques, qui sollicite un arrêté de circulation pour des travaux de réfection de voirie (revêtement, enrobé et gravillonnage) sur la rue du Chêne, pour la journée du mercredi 27 septembre 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société COLAS est autorisée à effectuer une réfection de voirie (revêtement, enrobé et gravillonnage) sur la rue du Chêne, pour la journée du mercredi 27 septembre 2023 de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la rue sera exceptionnellement bloquée pendant la durée des travaux, de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société COLAS.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société COLAS.

ARTICLE 7 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société COLAS

Date d'affichage : 23/09/23
Date de notification : 23/09/23
Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 22 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs



Marion DUPUIS